

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT RÈGLEMENT 51-102

RUBRIQUE 1 Dénomination et adresse de la société

AirBoss of America Corp. (« **AirBoss** » ou la « **Société** »)
16441 Yonge Street
Newmarket (Ontario)
L3X 2G8

RUBRIQUE 2 Date du changement important

Le 15 septembre 2021

RUBRIQUE 3 Communiqué

Le 15 septembre 2021, un communiqué portant sur le changement important dont il est question dans la présente déclaration a été publié et diffusé par l'entremise de GlobeNewswire. Le texte de ce communiqué est reproduit à l'annexe A des présentes.

RUBRIQUE 4 Résumé du changement important

Le 15 septembre 2021, AirBoss a obtenu un visa pour son prospectus préalable de base provisoire (le « **prospectus préalable provisoire** ») déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. À la suite de l'obtention d'un visa pour un prospectus préalable de base simplifié définitif (le « **prospectus préalable de base** »), la Société pourra émettre et vendre, globalement, jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars canadiens (ou l'équivalent en d'autres monnaies) d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de titres de créance, de bons de souscription, de reçus de souscription, d'unités ou de toute combinaison de ces titres au public, au Canada, pendant la période de validité de 25 mois du prospectus préalable de base.

RUBRIQUE 5 Description circonstanciée du changement important

Pour obtenir une description circonstanciée du changement important, voir le communiqué joint aux présentes à titre d'annexe A.

On trouvera le prospectus préalable provisoire sur Sedar sous le profil d'AirBoss sur Sedar au www.sedar.com.

RUBRIQUE 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

La présente déclaration n'est pas déposée de manière confidentielle.

RUBRIQUE 7 Information omise

Aucune.

RUBRIQUE 8 Membre de la haute direction

Le membre de la haute direction suivant de la Société est au courant du changement important et de la présente déclaration :

Chris Figel
Vice-président directeur et chef des affaires juridiques
905-751-1188

RUBRIQUE 9 Date de la déclaration

Le 17 septembre 2021

ANNEXE A

(Voir ci-joint.)



AirBoss obtient un visa pour son prospectus préalable de base provisoire

Ne pas distribuer aux agences de transmission des États-Unis ni diffuser aux États-Unis.

NEWMARKET (Ontario), le 15 septembre 2021 (GLOBE NEWSWIRE) – AirBoss of America Corp. (TSX : BOS) (la « Société » ou « AirBoss ») a annoncé aujourd'hui qu'elle avait obtenu un visa pour le prospectus préalable de base simplifié provisoire qu'elle a déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

À la suite de l'obtention d'un visa pour un prospectus préalable de base simplifié définitif (le « prospectus préalable de base »), la Société pourra émettre et vendre, globalement, jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars canadiens (ou l'équivalent en d'autres monnaies) d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de titres de créance, de bons de souscription, de reçus de souscription, d'unités ou de toute combinaison de ces titres (collectivement, les « titres ») au public, au Canada, pendant la période de validité de 25 mois du prospectus préalable de base.

Si la Société décidait de placer des titres dans le public au cours de la période de validité de 25 mois de validité du prospectus préalable de base, les modalités précises, y compris l'emploi du produit du placement pertinent, seraient énoncées dans un supplément de prospectus se rattachant au prospectus préalable de base, qui serait déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les titres peuvent être placés selon les montants et les modalités et aux prix qui seront établis au moment de la vente, sous réserve des obligations réglementaires applicables. La Société peut aussi placer des titres dans le cadre d'investissements privés ou de placements publics qui ne sont pas réalisés conformément au prospectus préalable de base.

La Société n'a pas actuellement l'intention d'effectuer un placement de titres conformément au prospectus préalable de base ni n'a de plan en ce sens. On prévoit que le dépôt du prospectus de base offrira à la Société de la souplesse pour atteindre les objectifs commerciaux futurs qu'elle s'est donnés. Bien que la Société recourra toujours en priorité à ses liquidités disponibles pour atteindre ses objectifs, cette souplesse accrue lui permettra de bien profiter de toute occasion de changement transformationnel qui pourrait se présenter, compte tenu des délais serrés des transactions observés actuellement sur les marchés.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et les titres ne peuvent être vendus dans un État, une province ou un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'inscription ou l'autorisation en vertu de la législation en valeurs mobilières de cet État, cette province ou de ce territoire.

On trouvera le prospectus préalable de base provisoire sur SEDAR, au www.airboss.com.

À propos d'AirBoss

AirBoss of America, entreprise diversifiée de premier plan, développe, fabrique et fournit des solutions de survie novatrices, des composés de caoutchouc sur mesure avancés et des produits de caoutchouc finis conçus pour surpasser les performances dans les environnements les plus difficiles. Fondée en 1989, l'entreprise compte trois divisions. AirBoss Defense Group est un leader mondial en matière d'équipements et de technologies de protection individuelle et respiratoire pour les intervenants des forces armées et des domaines médical et des soins de santé et les premiers intervenants. Dotée d'une capacité annuelle de plus de 500 millions de livres de caoutchouc, la division Solutions pour le caoutchouc d'AirBoss figure parmi les principales entreprises de mélange de caoutchouc sur mesure d'Amérique du Nord. AirBoss Produits d'Ingénierie propose des solutions anti-vibration innovantes pour le marché automobile et d'autres secteurs en Amérique du Nord. Les actions de la Société sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole BOS. Pour plus de renseignements, visitez le www.airboss.com.

Personne-ressource pour les investisseurs : Chris Bitsakakis, président, ou Gren Schoch, président du conseil et chef de la direction, au 905-751-1188

Information pour les médias : media@airboss.com

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE D'AIRBOSS.

Certaines déclarations contenues ou intégrées par renvoi dans les présentes, y compris celles qui expriment les attentes ou les estimations de la direction concernant des événements futurs ou les performances futures d'AirBoss, constituent de l'« information prospective » ou des « déclarations prospectives » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable, et se reconnaissent généralement par l'emploi de termes tels que « pouvoir », « s'attendre à », « croire », « prévoir », « planifier », « avoir l'intention » et des expressions similaires, ainsi que par l'emploi du futur et du conditionnel. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué portent entre autres sur le dépôt du prospectus préalable de base ou de tout supplément de prospectus rattaché au prospectus préalable de base, sur l'émission potentielle de titres et sur la souplesse que le prospectus préalable de base est censé

procurer à la Société dans l'avenir. Ces déclarations de la Société ne portent pas sur des faits historiques, mais représentent plutôt des attentes, des estimations et des projections de la direction au sujet d'événements futurs et de la performance future.

Les déclarations contenant de l'information prospective sont nécessairement fondées sur un certain nombre d'opinions, d'estimations et d'hypothèses qui, quoique jugées raisonnables par la direction au moment où ces déclarations sont formulées, sont, de par leur nature, assujetties à des risques, à des incertitudes et à des éventualités d'importance de nature commerciale, économique et concurrentielle. AirBoss met en garde contre le fait qu'une telle information prospective implique des éventualités, des incertitudes et d'autres risques connus et inconnus en conséquence desquels les résultats financiers, les performances ou les réalisations réels d'AirBoss peuvent être sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs estimés qui sont exprimés ou implicites dans l'information prospective. Les investisseurs sont priés de ne pas s'en remettre sans réserve à l'information prospective. L'intégralité de l'information prospective formulée ultérieurement par écrit ou verbalement qui est attribuable à AirBoss ou à des personnes agissant pour le compte de celle-ci est expressément visée par la présente mise en garde. L'information prospective contenue dans les présentes est donnée à la date du présent communiqué et AirBoss décline toute intention ou obligation de mettre à jour publiquement l'information prospective pour tenir compte, entre autres, de nouveaux renseignements ou d'événements à venir, sauf si la législation applicable l'exige. Les risques et les incertitudes concernant les activités d'AirBoss sont décrits plus amplement sous la rubrique « Facteurs de risque » de notre plus récente notice annuelle et sont par ailleurs communiqués dans les documents que nous avons déposés auprès des autorités en valeurs mobilières et que l'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com.